AVANT ART. 9 N° **671**

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 671

présenté par M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

I. – Au 2° du II de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 8,3% » est remplacé par le taux : « 6,6% ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La hausse de la CSG pour les retraités a été vécue, à juste titre, comme une injustice fiscale.

Aussi, cet amendement vise à annuler la hausse subie pour tous les retraités, en revenant à un taux de 6,6%, contre 8,3% actuellement.